



communauté
de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Bureau Communautaire du mardi 3 juin 2025

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 060-200066975-20250624-18_BC030625-DE



Convocation

Date : 28/05/2025

Délibération n°

18-BC030625

Nombre de Membres :

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Pouvoirs : 0
- Votants : 13
- Absents : 7

Résultats :

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 1

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne le : 04/06/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

24 JUIN 2025

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA « CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE AVEC LA CHAMBRE DE CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE »

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 3 juin 2025, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la CCSSO - 30 avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mercredi 28 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BATTAGLIA

Siégeaient au Bureau Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LOZANO Michelle
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

Néant

Ne siégeait pas au Bureau Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame TONDELLIER Viviane

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 13 présents et aucun pouvoir.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Economique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Economique.

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation 2022-2028, elle souhaite renouveler le partenariat avec la CMA pour renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans leur développement de leur activité.

Plus que jamais, la CCSSO considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face aux défis économiques, énergétiques et environnementaux.

Maillons essentiels du territoire dans le maintien de la dynamique locale des villes et des villages, les artisans ont besoin d'être accompagnés et soutenus pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement économique qualitatif.

La CMA Hauts-de-France, forte de son expertise dans l'accompagnement des entreprises artisanales et la formation aux métiers de l'artisanat, apparaît comme un acteur incontournable du développement économique local. Elle accompagne les candidat-e-s créateur-e-s d'activités artisanales, les artisans, leurs collaborateurs et les apprentis tout au long de leur carrière professionnelle.

Le coût annuel de cette convention partenariale est évalué pour la durée à **21 500 euros**.

Le financement sera assuré de la façon suivante :

- **50% à la charge de la CMA Hauts-de-France, soit 10 750 €**

- **50% à la charge de la CC Senlis Sud Oise, soit 10 750 €**

Soit un montant annuel à la charge de la CCSSO de 10 750€ /an.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57CC051023, en date du 5 octobre 2023, relative à la modification des délégations accordées au bureau communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la compétence obligatoire, en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité d'accompagner les entreprises du territoire ;

Considérant la présente convention partenariale annuelle avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, relative à l'accompagnement des entreprises artisanales et la formation aux métiers de l'artisanat de la CCSSO, annexée à la délibération ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 25 avril 2025 ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les objectifs et principes d'actions proposés par Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, pour la période de 2025 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention partenariale annuelle avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, relative à l'accompagnement des entreprises artisanales et la formation aux métiers de l'artisanat de la CCSSO, avec le président ou son représentant de Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France ;

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, de signer tous les documents relatifs à cette convention annexée, de poursuivre l'exécution de la présente délibération ainsi que l'instruction des dossiers afférents.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

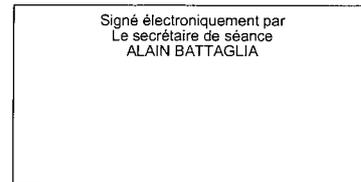
En Sous-Préfecture le : **24 JUIN 2025**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **24 JUIN 2025**

Fait à Senlis, le

Guillaume MARÉCHAL

Alain BATTAGLIA



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DE L'ARTISANAT**

« Un Pacte local pour le Développement de l'Artisanat »

Du 1 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Entre :

La **Communauté de Communes Senlis Sud Oise**, dont le siège se situe 30 rue Eugène Gazeau à Senlis 60300, représentée par son Président, **Monsieur Guillaume MARECHAL**, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « la CCSSO »

d'une part,

Et :

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France**, dont le siège social se situe Place des Artisans, CS12010, 59011 Lille, représentée par son Président, **Monsieur Laurent RIGAUD**, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « la CMA Hauts-de-France »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'artisanat, une composante essentielle et singulière du développement local

La **Communauté de communes Senlis Sud Oise** exerce de plein droit et en place des communes membres, la compétence obligatoire en matière de « Développement Economique et Actions de développement économique » depuis sa création en 2017. Pour ce faire, elle a créé un Pôle Attractivité et Développement Economique.

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation 2022-2028, elle souhaite **renouveler le partenariat avec la CMA** pour renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans leur développement de leur activité.

Plus que jamais, la **CCSSO** considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face aux défis économiques, énergétiques et environnementaux.

Maillons essentiels du territoire dans le maintien de la dynamique locale des villes et des villages, les artisans ont besoin d'être accompagnés et soutenus pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement économique qualitatif.

La **CMA Hauts-de-France**, forte de son expertise dans l'accompagnement des entreprises artisanales et la formation aux métiers de l'artisanat, apparaît comme un acteur incontournable du développement économique local. Elle accompagne les candidat-e-s créateur-e-s d'activités artisanales, les artisans, leurs collaborateurs et les apprentis tout au long de leur carrière professionnelle.

En vue de poursuivre l'action menée avec la **CMA Hauts-de-France**, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de décrire la nature des missions que la **CMA Hauts-de-France** exercera pour le compte de la **CCSSO** pour la durée de la convention.

Article 2 : Engagement de la CMA-HDF

Pendant la durée de la convention, la **CMA Hauts-de-France** renforcera son implication auprès de ce territoire géographique : soit 17 communes (Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Mont-l'Evêque, Montépilloy, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg-Ognon)

Les chefs d'Entreprises et porteurs de projets identifiés pour une création sur le territoire de la **CCSSO**, souhaitant être accompagnés par le conseiller entreprise dédié seront reçus lors d'une permanence sur rdv dans les locaux de la **CCSSO**, sur le site du quartier d'Ordener, dont le calendrier est à déterminer en accord entre les parties.

- Pour procéder à des formalités administratives (création, modification, radiation...) ils pourront être accueillis par un conseiller Clientèle.

Durant les journées de permanence du conseiller Entreprises dédié, le conseiller Clientèle interviendra uniquement sur rendez-vous dans les locaux de la **CCSSO**.

Les missions du conseiller Entreprises CMA auprès des artisans du territoire de la **CCSSO** s'articulent autour des thématiques suivantes :

1. Promouvoir l'efficacité énergétique et le développement durable auprès des entreprises artisanales de la **CCSSO**. Soutenir les artisans dans leur transition vers des pratiques durables, tout en valorisant le patrimoine local et en renforçant l'économie régionale.
2. Accompagner les artisans sur les problématiques de l'emploi (Document unique, Apprentissage...), de l'accessibilité, de l'amélioration de leurs locaux et d'accès aux différentes aides financières existantes.
3. La poursuite du suivi des entreprises ayant opté pour le statut de la Micro-Entreprise afin de les accompagner dans leur développement, notamment les structures ayant plus de 3 ans d'existence et enregistrés à la CMA HDF.

Il sera communiqué à la **CCSSO**, des données chiffrées propres à son territoire et d'apprécier le bénéfice émanant de la présente convention. Cela peut se traduire par la communication des noms des bénéficiaires suivis sur son territoire - (*§ article 4 -suivi d'activité*) - et ce dans le respect de la RGPD (signature d'autorisation de communication des données).

4. La mise en valeur des entreprises de la **CCSSO** ayant réalisé des démarches de valorisation et d'amélioration de leurs produits et services, notamment au travers des certifications et valorisations : la Charte Qualité, Artisan en Or... **en mettant un accent particulier sur les communes rurales.**
5. L'organisation des visites d'entreprises afin de valoriser l'action de la **CCSSO** auprès des artisans locaux en **mettant un accent particulier sur les communes rurales**. La **CMA Hauts-de-France** organisera des demi-journées de visites d'entreprises auxquelles elle associera les élus locaux et la presse. La fréquence des visites sera à **minima d'une par an**.
6. L'animation d'ateliers d'information Création/Reprise d'entreprises.
Le nombre ces ateliers sera de 7 dans l'année.

Article 3 : Conditions de réalisation

Pour assurer cette mission, le conseiller Entreprises de la **CMA Hauts-de-France** planifiera des rendez-vous soit dans les entreprises (à privilégier), soit au sein de locaux de la **CCSSO** en priorité pour les porteurs de projets identifiés pour une création sur le territoire de la **CCSSO**.

Il se mettra au préalable en contact avec les chargés de mission du Pôle de Développement Economique de la **CCSSO** afin de planifier conjointement l'année d'intervention et d'animation 2025.

Article 4 : Suivi d'activité

Sur demande de la **CCSSO**, le conseiller Entreprises dédié (*ou le responsable de service aux artisans*) de la **CMA Hauts-de-France** pourra participer aux travaux de sa Commission Développement Economique ou encore intervenir en Conseil Communautaire afin de présenter les actions ou les dispositifs existants dont peuvent bénéficier les entreprises.

- La **CMA Hauts de France** s'engage à transmettre à la **CCSSO** toutes informations urgentes qui pourraient nécessiter son intervention.

Un rapport annuel structuré, argumenté avec des indicateurs qualité, de suivi concernant les actions de la CMA Hauts-de-France auprès des acteurs économiques ciblés du territoire durant l'année sera remis à la CCSSO, avec un état nominatif des entreprises suivies (dans le respect du RGPD).

Celui-ci devra mentionner :

- Le nombre de jours d'intervention du conseiller CMA sur le territoire de la CCSSO
- Le nombre d'animations thématiques ayant été réalisées durant l'année
- La liste des porteurs de projets ayant participé aux ateliers thématiques, leur ville d'origine, ainsi que le nombre de projets ayant donné lieu à des accompagnements
- La liste des projets ayant abouti
- Les créations réalisées sur le territoire de la CCSSO durant l'année

Article 5 : Secteur d'intervention

Les missions du conseiller Entreprises s'exerceront sur l'ensemble des communes de la **CCSSO**.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de 1 an**. Chaque année, après la présentation du bilan d'activité.

La présente convention pourrait être prorogée par le biais d'un avenant, ou modifiée pour répondre à de nouveaux besoins.

Celle-ci permettra notamment de faire évoluer les actions économiques assurant le développement des entreprises artisanales.

Article 7 : Présentation du conseiller Entreprise

Le conseiller Entreprises de la **CMA Hauts-de-France** missionné sur le territoire de la **CCSSO** devra être expérimenté.

En cas d'empêchement, le conseiller sera remplacé par une personne ayant un profil professionnel analogue.

Article 8 : Coût et financement

Le coût annuel de cette convention partenariale est évalué pour la durée à 21 500 euros.

Le financement sera assuré de la façon suivante :

- 50% à la charge de la **CMA Hauts-de-France**, soit **10 750 €**
- 50% à la charge de la **CC Senlis Sud Oise**, soit **10 750 €**

Article 9 : Participation de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

La **Communauté de Communes Senlis Sud Oise** se libérera de la somme due (soit 10 750 €) à la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France** en deux fois, soit 50 % (5 350€) à la signature de la présente convention et les 50 % restant (5 350€) après la présentation du bilan annuel d'activité.

Article 10 : Suivi du travail de l'Agent de Développement Economique Entreprises

Le suivi du travail du conseiller Entreprises est assuré par la **CMA Hauts-de-France**, en lien avec la **CCSSO**, qui coordonnent conjointement la convention.

Article 11 : communication

Cette convention renouvelée pourra faire l'objet d'une signature publique entre les 2 structures et de communications dans la Presse Quotidienne, les réseaux sociaux et/ou sur les sites internet des structures ainsi que tous supports qu'elles jugeront nécessaires à la réussite de ce partenariat.

La **CMA Hauts de France** s'engage à communiquer sur le partenariat conclu entre la **CCSSO** et la **CMA Hauts de France** auprès des artisans du territoire et à faire apparaître, autant que possible, de façon lisible et identifiable, l'information des dispositifs financés par la CCSSO (réseaux sociaux, dossiers de presse, site internet...) par l'apposition de son nom et de son logo. La **CCSSO** s'engage à accompagner la promotion des activités menées par la C.M.A. Hauts de France dans ses divers supports.

Article 12 : Assurance

La CMA Hauts de France exerce les activités susmentionnées sous sa responsabilité exclusive.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une de parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Article 14 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et du ressort du tribunal administratif Territorialement compétent.

Fait à Senlis, en deux exemplaires, le / / 2025

Pour la CMA Hauts-de-France
Le Président

Pour la CMA Hauts-de-France
Le Président Département Oise

Pour la CCSSO
Le Président

Laurent RIGAUD

Morgan ISAAC

Guillaume MARECHAL